

Ouverture de la Chasse

Dossier de presse 2019



SOMMAIRE

Une ouverture sous le signe de la réforme de la chasse
et du permis national à 200€ !

P. 3

Les dates d'ouverture générale de la chasse

P. 4

Un dimanche à la chasse

P. 5

Qui a le droit de chasser ?

P. 6

Une fois l'examen en poche, que faire pour chasser ?

P. 7

SOMMAIRE

Une ouverture sous le signe de la réforme de la chasse et du permis national à 200€ !

Annoncé par le Président Schraen lors de son élection à la tête de la chasse française, le permis national à 200€ est devenu une réalité grâce à la diminution de moitié du montant de la redevance cynégétique nationale après validation de l'ensemble de la réforme par le Président de la République, Emmanuel Macron.

Les chasseurs étaient nombreux à l'attendre, et cela se confirme lors des validations.

Alors que la validation nationale était jusqu'à présent assez confidentielle avec moins de 10% des chasseurs qui la prenaient, c'est aujourd'hui presque la moitié des chasseurs qui la prend. Ainsi, à la date du 4 septembre sur 807 703 permis pris, 367 036 sont des permis nationaux soit 45,44% des chasseurs.

Ces chiffres montrent bien que c'est une mesure en faveur de la chasse populaire pour qui le rêve de pouvoir chasser partout en France devient réalité, et non, comme certains l'affirmaient, une réforme pour les riches.

Avec cette baisse cela permet de s'adapter aux nouveaux modes de chasse, de faire revenir des chasseurs dont le permis dormait dans un tiroir, de permettre la mobilité des chasseurs et de développer le tourisme cynégétique.

Mais la baisse du prix du permis national n'est qu'un des aspects de notre réforme qui est une réforme globale.

Rappelons que cette réforme de la chasse française avait été votée par 92% des présidents de fédérations départementales lors du congrès national de mars 2018.

La loi qui vient d'être promulguée le 24 juillet dernier, après de nombreux épisodes, renferme de nombreux points qui nous concernent directement.

Elle consacre tout d'abord la fusion des deux établissements publics, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et l'Agence française de la biodiversité (AFB) en un nouvel Office français de la biodiversité (OFB)

On y trouve ensuite, la création d'une éco-contribution qui est la reconnaissance des actions menées par les chasseurs et les fédérations en faveur de la biodiversité. Ainsi, un fond dédié en faveur de ces actions est créé qui sera alimenté d'une part, par une éco contribution de 5 euros par chasseur et, d'autre part, par un financement de L'Etat pour un montant de 10 € par permis de chasser validé dans l'année.

La Loi renforce également les fédérations départementales en transférant les missions de gestion des plans de chasse et des Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA).

Elle ouvre aussi une nouvelle perspective pour la gestion des espèces migratrices, avec la mise en place de la gestion adaptative en France pour des espèces en difficulté ou des espèces qui causent des problèmes par une trop grande population.. Il s'agit de sortir concrètement de la logique binaire où la chasse d'une espèce est soit autorisée soit totalement interdite, avec des systèmes de quotas collectifs nationaux possibles en lieu et place de moratoires.

Par ailleurs, le discours de responsabilité sur la sécurité tenu par la chasse française s'est aussi traduit dans la loi. Ainsi des règles de sécurité à appliquer uniformément vont rentrer en application comme par exemple le port obligatoire d'un effet fluorescent pour les chasseurs en action collective de chasse à tir au grand gibier ou la pose de panneaux de signalisation temporaire lors des actions collectives de chasse à tir au grand gibier. Une formation décennale à la sécurité, obligatoire mais non sanctionnée par un examen, est également instituée. Au sein de chaque fédération départementale des chasseurs, est aussi mise en place une commission départementale de sécurité à la chasse, composée de membres du conseil d'administration de la fédération.

Sur la question des dégâts de grands gibiers, la loi rend obligatoire la contribution territoriale et supprime le timbre national grand gibier (TNGG). Cette réforme tient compte du fait que 85% des dégâts sont commis sur 15% des communes.

L'ensemble de ces points devra se concrétiser dans les prochains mois avec les textes d'application.

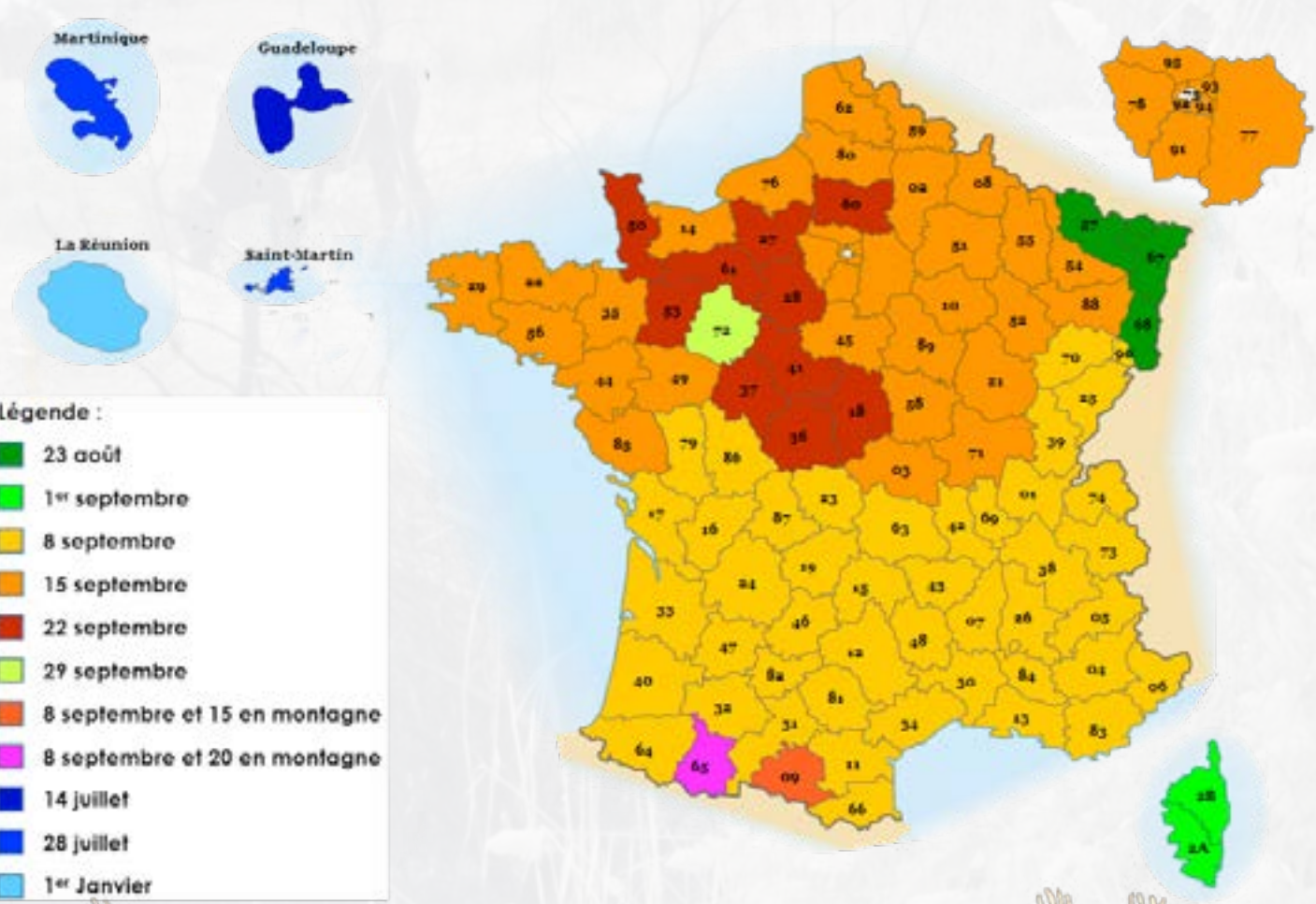




Veillez trouver ci-dessous la carte résumant les ouvertures générales de la chasse par département.

Cela ne signifie pas pour autant que la chasse est impossible avant la date indiquée. En effet, des circonstances locales peuvent amener l'autorisation de chasser par anticipation certaines espèces susceptibles d'occasionner des dégâts sur une période plus étendue ou encore à permettre le tir d'été de certaines espèces.

Pour plus de précisions, veuillez consulter les arrêtés préfectoraux en mairie ou préfecture, sur Internet ou prendre contact avec votre fédération départementale des chasseurs.



Un Dimanche à la Chasse



Cette saison encore, chassez les idées reçues !

En effet, nous lançons à nouveau notre grande opération « un dimanche à la chasse » ! Avec une nouveauté cette année : chaque fédération départementale des chasseurs a désormais le choix dans la date pour organiser ces rencontres entre chasseurs et non chasseurs.

Cette manifestation unique permet aux chasseurs locaux de faire découvrir leur passion et leur territoire aux invités non-chasseurs le temps d'une journée conviviale.

De quoi s'agit-il ?

L'événement national « Un dimanche à la chasse » bénéficie de la mobilisation de 15 fédérations départementales des chasseurs.

Cette initiative consiste à proposer aux non-chasseurs qui le souhaitent de plonger, pour une matinée, au cœur d'une partie de chasse telle qu'elle est pratiquée sous ses formes les plus diverses. Chasse devant soi, en battue, au petit gibier ou au grand, chacun pourra découvrir le mode de chasse de son choix. Munis de leur gilet orange, bottes, jumelles et d'un solide pantalon, les participants vont pouvoir accompagner les chasseurs sur le terrain en toute sécurité, et poser toutes les questions qu'ils souhaitent. Cette initiative des chasseurs veut également témoigner de l'exercice sécurisé d'une chasse responsable, porteuse de valeurs et d'éthique, bien loin des clichés que certains s'acharnent à y attacher !

Où se dérouleront les parties de chasse ?

Dans chaque département, des sociétés de chasse communales ou privées, ont répondu à l'appel de leur Fédération départementale pour accueillir des non-chasseurs.

Comment sera organisée la journée ?

Le jour de la rencontre, chasseurs et non-chasseurs se donneront rendez-vous au lieu indiqué lors de l'inscription pour participer à une véritable journée de chasse. L'heure exacte sera notifiée sur les invitations envoyées aux participants quelques jours avant l'événement. Le Président de la société de chasse accueillera les participants et les invitera à se retrouver dans un lieu convivial pour le café de bienvenue et la présentation de la journée. La partie de chasse se déroulera uniquement le matin sur les territoires relevant de la société de chasse invitante. Chaque participant accompagnera un ou plusieurs chasseurs confirmés connaissant très bien le territoire. A midi, tout le monde se réunira. Le bilan de la matinée sera réalisé par le Président de chasse et donnera lieu à des échanges entre chasseurs et non-chasseurs. Un repas convivial sera partagé en commun afin de poursuivre les discussions. A l'issue de la journée, chaque participant repartira avec un petit livret explicatif et différents documents présentant la faune du département et les actions de conservation conduites par les chasseurs ; ce sera aussi l'occasion d'aborder les questions de sécurité et de relations entre usagers des milieux naturels.

Modes de chasse et gibier recherché ?

Chaque société de chasse proposera ce jour-là un ou plusieurs modes de chasse, entre la battue aux grands gibiers, la chasse devant soi au chien d'arrêt, ou encore celle du lièvre aux chiens courants... Les animaux éventuellement prélevés le seront dans le cadre strict d'un plan de chasse ou plan de gestion édicté par la Fédération des Chasseurs.

Comment participer ?

Pour les personnes souhaitant participer, il suffit de s'inscrire auprès de la fédération des chasseurs de votre département..

Qui a le droit de chasser ?



1

« Pour chasser en France, il faut réussir son permis. Celui-ci peut être passé à l'âge de 15 ans révolus au jour des épreuves. Mais le candidat ne détiendra son permis et le droit de pratiquer la chasse qu'à l'âge de 16 ans.

2

Pour passer son permis il faut s'inscrire auprès de la Fédération départementale des Chasseurs (coordonnées sur www.chasseurdefrance.com).

3

Une formation d'un ou deux jours est alors proposée au candidat avant de passer l'examen officiel. Mais il existe un site qui permet de s'entraîner, développé par la FNC et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage : plus aucune raison de le rater ! www.reussite-permisdetchasser.com »



Rappelons également que le taux de réussite au permis de chasser est d'environ 70%. Cela démontre bien l'efficacité de la formation délivrée et que cet examen est loin d'être une formalité..

Il convient également de rappeler ce qu'est la chasse accompagnée.

Elle permet de chasser, avec une arme pour deux, dès l'âge de 15 ans et gratuitement pendant un an.

L'autorisation de chasse accompagnée est délivrée après une formation pratique élémentaire aux côtés d'un parrain détenteur du permis de chasser depuis plus de 5 ans.

Elle est accessible aux jeunes mais aussi à toute personne désireuse de découvrir la chasse avant de passer son examen du permis de chasser.

En action de chasse, il convient d'être muni de l'autorisation de chasser accompagné.



Une fois l'examen en poche, que faire pour chasser ?



Une fois l'examen réussi (cela nécessite l'obtention d'au moins 25 points sur 31 et le fait de n'avoir échoué à aucune question de sécurité éliminatoire), il est nécessaire de **valider son permis** auprès de la fédération départementale des chasseurs de son choix.

1

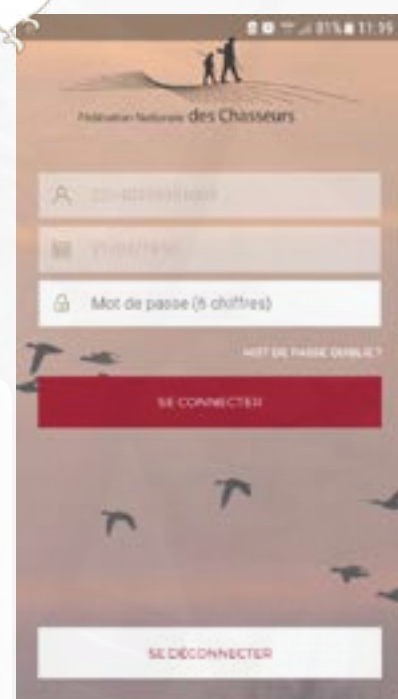
Il convient de demander à la fédération départementale les coordonnées des présidents des sociétés de chasse ou des ACCA du département, ou de s'adresser au propriétaire du terrain de chasse où l'on souhaite pratiquer sa passion

2

Une fois le permis validé, l'assurance responsabilité civile obligatoire souscrite, et le droit de chasser obtenu auprès du propriétaire ou de la société de chasse, il est possible de pratiquer.

3

Pour certaines espèces il convient de créer un compte CHASSADAPT, l'application smartphone créée par la Fédération nationale des chasseurs spécialement pour suivre en temps réel les prélèvements. Si elle n'est qu'une option permettant de remplacer le carnet de prélèvement papier pour la bécasse, l'application CHASSADAPT est obligatoire pour la chasse de certaines autres espèces telle que la tourterelle des bois.



CONTACT PRESSE Port.: 06.48.90.79.17
presse.communication@chasseurdefrance.com

CONSEILLER POLITIQUE Thierry Coste
Port.: 06.80.87.77.05.
thierry.coste@accesy.com

